

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 913

présenté par

M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Door, Mme Genevard, M. Lurton et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 44 par les mots :

« et pour le traitement de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La rédaction actuelle prête à confusion.

Cette disposition qui concerne le traitement de la « stérilité » existe dans le code actuel de la santé publique. Pourquoi la supprimer ?

Il vaut mieux traiter l'infertilité, la prévenir et préserver la fertilité plutôt que d'être contraint de recourir à l'AMP.